

Loi

Générale

modern

Loi n° 178/AN/02/4ème L portant Adhésion de la République de Djibouti à la Commission de la Jeunesse et des Sports des Pays de l'Océan Indien.

n° 178/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
24 août 2002

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2002

Date du numéro
31 août 2002

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi N°129/AN/2001/4ème L portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Rapport de Mission du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme effectué le 11 au 16 août 2001 au Madagascar.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti adhère à la Commission de la Jeunesse et des Sports de l'Océan Indien.

Article 2

Les Cotisations Statutaires et autres contributions volontaires liées à l'adhésion à cette organisation seront supportées par le budget de l'Etat.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH